



Communiqué de Presse

Problématique de l'utilisation des enfants dans les mines

Lubumbashi, le 24 janvier 2017 - L'industrie minière congolaise a connu, ces dix dernières années, une évolution sans précédent du niveau de production dans presque toutes les filières à savoir cuivre-cobalt, or, diamant et les 3T, fruit de la relance d'une activité ayant rencontré plusieurs défis jusqu'au moment de la mise en place du code minier en 2002.

Cette relance de la l'activité minière s'est faite dans un environnement socio-économique difficile du point de vue de la population dont la majorité vit en-dessous du seuil de la pauvreté, amenant de nombreuses personnes à verser dans l'exploitation artisanale des minerais de manière illégale.

La Chambre des Mines de la RD Congo, dont la position constante est la proscription de cette exploitation artisanale illégale, se dit très préoccupée du fait de la présence des enfants dans certains sites miniers et ce, dans toutes les filières quel qu'en soit le mobile.

La Chambre des Mines rappelle sa Charte d'éthique et de bonne gouvernance à laquelle tous ses membres ont librement adhéré et dont les dispositions de l'article 6 stipulent :

« Les Sociétés minières encouragent et respectent, dans leurs sphères d'influence, la protection des droits de l'homme proclamés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies ainsi que les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et tout particulièrement en ce qui concerne l'élimination de toute forme de travail forcé et de travail des enfants comme définis par l'OIT. »

C'est ainsi que, se fondant sur les affirmations qui transparaissent dans le rapport publié par Amnesty International et Afrewatch, en janvier de l'année 2016, la Chambre des Mines condamne fermement toute utilisation des enfants dans l'exploitation minière.

La Chambre des Mines se réjouit de constater que la grande majorité du secteur minier industriel ne s'approvisionne pas auprès des artisanaux, mais plutôt exclusivement des mines respectives, qui sont opérées selon les règles de l'art minier ; et qu'un control rigoureux de la provenance des produits à traiter soit appliqué au niveau des sociétés minières membres de la chambre.

Elle exhorte tous ses membres à continuer à respecter les conventions internationales ainsi que les lois nationales en matière de travail et les invite à poursuivre leurs activités en observant scrupuleusement la charte éthique et de bonne gouvernance de la Chambre des Mines de la Fédération des Entreprises du Congo.

Elle recommande aux entreprises d'instaurer un système de chaîne d'approvisionnement responsable en collaboration avec les structures attitrées du Gouvernement pour une transparence totale de leurs activités en République Démocratique du Congo, ainsi que de respecter tous les autres instruments juridiques régionaux, nationaux et internationaux sur le travail des enfants.

Charles Kyona
Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "CK" followed by a stylized surname.